

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**  
**Commune de SAINTS-GEOSMES**

**REGLEMENT**  
**« ACCES COURT DE TENNIS n°1 »**

**Article 1 : Conditions d'accès**

L'accès au court de tennis municipal n°1 est ouvert aux habitants de Saints-Geosmes et aux personnes extérieures. Le court de tennis n° 1 est ouvert au public tous les jours **du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre de 7 h 30 à 22 heures**. Son accès est conditionné par la possession du badge d'accès délivré par le secrétariat de mairie.

**A l'issue de la saison, le badge devra être restitué en mairie dans le délai d'un mois.**  
**En cas de non restitution, il sera facturé 15 euros.**

Période d'inscription en mairie : du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février de chaque année

Documents à fournir pour inscription:

- bulletin d'inscription intégralement rempli
- photocopie de la carte d'identité ou de la carte d'étudiant
- photocopie du contrat d'assurance qui couvre les pratiquants en responsabilité civile
- une décharge parentale pour les mineurs

Tarifs du badge d'accès au court de tennis n° 1 :

- pour les habitants de Saints-Geosmes :
  - 30 € par famille à l'ordre du Trésor public
  - 15 € pour les – de 18 ans et les étudiants
  - un chèque de caution de 15 € pour le badge à l'ordre du Trésor Public
- pour les personnes extérieures de Saints-Geosmes :
  - 60 € par personne à l'ordre du Trésor Public
  - un chèque de caution de 15 € pour le badge à l'ordre du Trésor Public

Ces documents sont à transmettre au secrétariat de Mairie de Saints-Geosmes.

**Article 2 : Organisation**

Le court de tennis n° 1 est ouvert tous les jours de 7 h 30 à 22 heures, sur présentation du badge d'accès (pince prévue à cet effet à l'entrée du court de tennis)

Le court pourra être interdit d'accès en cas de manifestations exceptionnelles.

L'accès au court de tennis est ouvert en priorité aux structures scolaires. En dehors de ce temps d'occupation, les terrains sont disponibles pour les inscrits à l'accès court de tennis n° 1.

L'occupation du court est limitée à une durée maximale d'une heure. La libération du court se fera à l'heure ronde. En cas d'affluence, les pratiquants s'engagent à laisser l'accès aux personnes en attente de court après une heure de pratique. Seuls les joueurs et joueuses sont admis sur le court. Les accompagnants et spectateurs devront se tenir à l'extérieur du terrain.

Les joueurs et joueuses accompagnées de jeunes enfants devront en assurer la garde et sont responsables de leur sécurité.

Pendant les vacances, les jeunes d'âge scolaire devront laisser la priorité aux adultes à partir de 17 heures.

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir à une personne n'ayant pas respecté le présent règlement ainsi qu'en cas d'accident qui pourrait survenir lors d'une activité non liée à la pratique du tennis ou par imprudence ou par manque de surveillance de la part des responsables légaux d'enfants mineurs.

**Article 3 : Contrôle**

Un contrôle régulier sera effectué par un agent municipal ou un élu de la commune de Saints-Geosmes pour vérifier si les personnes présentes dans les installations sont inscrites dans ce dispositif.

**Article 4 : Règlements divers**

Les participants à ces activités devront respecter le règlement intérieur affiché dans l'enceinte des installations municipales sous peine d'exclusion.

Si l'abonnement n'est pas renouvelé à son terme, l'adhérent devra restituer au secrétariat de Mairie de Saints-Geosmes le badge d'accès au terrain de tennis dans la limite de 30 jours, sous peine de voir son chèque de caution encaissé.

Les adhérents s'engagent à n'utiliser le court que pour la pratique du tennis.

L'introduction de tous emballages en verre est interdite dans l'enceinte du court de tennis.

Les adhérents s'engagent à avoir une tenue adaptée à la pratique du tennis ; **en particulier des chaussures adaptées pour la pratique exclusive du tennis** (chaussure de sport sans crampons)

**Article 5 : Propreté**

Les utilisateurs veilleront à laisser le court propre.

Une poubelle est mise à disposition pour y déposer bouteilles plastiques, emballages divers, etc...

Fait à Saints-Geosmes, le

Vu et accepté le présent règlement,  
Le .....

L'utilisateur,

Le Maire,